



Paiement de la commande a la livraison avec cuisiniste

Par **SOFITALMN**, le **08/04/2008** à **12:54**

Bonjour,

J'ai signé une commande auprès d'un cuisiniste (livraison et installation), qui m'impose de payer l'intégralité de la commande à la livraison comme cela est indiqué sur le bon de commande. Comme le cuisiniste fait appel à des sous-traitants pour m'installer ma cuisine, j'ai peur de ne plus avoir de recours si ceux-ci ne viennent pas dans les délais ou s'ils m'installent mal les éléments. Merci de m'indiquer si je peux ne pas tout payer à la livraison, ou si j'ai d'autres recours en cas de non respect des délais de poses ou autres problèmes logistiques. Salutations.

Par **gloran**, le **08/04/2008** à **16:35**

Bonjour,

Peu importe les sous-traitants le seul contact (légal) est votre cuisiniste.

Cependant :

==> contrôlez ce que vous avez mis dans votre bon de commande,

==> contrôlez scrupuleusement la conformité des éléments livrés,

==> si des éléments sont manquants, à relivrer (porte abîmée etc), gardez une partie de la somme (au moins 5%) tant que les réserves ne sont pas levées. Si le cuisiniste vous claque entre les doigts, cette somme servira de point de négociation avec son repreneur ou sa

maison-mère.

==> en cas de problème avec les délais et l'installation :

--> envoyez un recommandé AR de mise en demeure sous peine de lancer une injonction de faire,

--> prenez des photos si nécessaires et montez proprement votre dossier pour le juge : plus ce sera clair, annoté plus facilement vous obtiendrez gain de cause en 3 mn,

--> si le cuisiniste répond aux abonnés absents, lancez une procédure d'injonction de faire.

Personnellement, j'ai eu un tour similaire en 2001 avec un cuisiniste du réseau SCHMIDT en Ile de France. La cuisine a été livrée, montée, mais une porte abîmée n'avait pas été installée et le carrelage n'avait pas été mis. Pas la mer à boire, je pouvais manger mais bon. Après plusieurs relances aux abonnés absents, il s'est avéré que les vendeurs quittaient le navire : en fait, suite à une sordide histoire de fesses d'un vendeur avec la femme du patron, la boîte avait coulé. J'ai donc, après les mises en demeure d'usage, lancé une procédure d'injonction de faire. De mémoire la convocation au tribunal a eu lieu dans les 3 mois après.

Je suis donc allé au tribunal (bon, 1/2 RTT de claqué) ; la partie adverse était absente. Le juge m'a expliqué que la boîte n'existait juridiquement plus et qu'il ne pouvait rien faire, mais j'ai insisté pour qu'il rende un jugement en ma faveur, ce qu'il a fait. Avec ce jugement je me suis mis dans la liste des créanciers.

L'intérêt ? 1 mois après j'ai contacté le repreneur (ou c'est lui ? je sais plus c'est vieux aussi :) et nous avons négocié ensemble et avec l'intercession de la maison mère. Il me restait 3000F à payer. Au final nous avons fait un deal, j'ai fait moi-même le déplacement des 2 prises électriques et acheté carreaux + colle + joints, SCHMIDT et le repreneurs ont payé le carreleur, lequel a sacrément bien bossé et je n'ai pas vu l'ombre de sa facture. J'ai gardé les 3000F (dont il faut logiquement déduire carrelage + colle + joints).

Voilà mon expérience des cuisinistes.

Bon courage